

Simple entretien ou vrai aménagement ?



Toute autre intervention ne relevant pas de l'entretien régulier est considérée comme un aménagement. Suivant leur nature et leur ampleur, les impacts générés vont à l'encontre du bon fonctionnement des milieux aquatiques et nécessitent, de fait, une démarche préalable auprès des services police de l'eau au titre de la loi sur l'eau :

- **Protection de berges**
- **Retrait de sédiments vaseux**
- **Dégagement de sortie de drainage ou de zone de pompage**
- **Modification du profil en long ou en travers**

Pour les fossés, aucune démarche n'est nécessaire, sauf en présence d'une zone humide. Attention toutefois au risque de transfert de matières en suspension considérées comme une pollution et punies par la loi (L.432-2 du CE). Prévoir des filtres ou des dispositifs de décantation en cas de connexion directe au cours d'eau.



Pour aller plus loin



- **DDT 03**, Guide les travaux en cours d'eau et les zones humides, 2015
- **ONEMA**, L'entretien des cours d'eau et des fossés, 2015

Contacts



- + **Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne (service environnement) :**
04 70 47 67 20 - accueil@cccpsl.fr
- + **SMAD des Combrailles :** 04 73 85 82 05
smadc@combrailles.com
- + **DDT du Puy de Dôme (service police de l'eau) :** 04 73 42 14 93
ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr
- + **DDT de l'Allier (service police de l'eau) :**
04 70 48 77 20 - ddt-se@allier.gouv.fr

Fiche rédigée en partenariat avec les DDT 63 et 03, l'OFB, l'ONF, le CRPF, les Chambres d'Agriculture 63 et 03, le CBNMC, les CEN Auvergne et Allier, les Fédérations de pêche 63 et 03, les Fédérations des chasseurs 63 et 03, le PNR des Volcans d'Auvergne, le SMAD des Combrailles et la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne.

Structure porteuse



2, quai du Fort Alleaume • CS 55708
45057 - ORLEANS CEDEX
www.eptb-loire.fr

Partenaire financier



www.sage-sioule.fr

Animatrice • Céline BOISSON • celine.boisson@eptb-loire.fr
Maison des services • 21 allée du chemin de fer • 03450 EBREUIL
07 50 67 41 75 • 04 15 91 00 00

L'ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU

sur le bassin de la Sioule et ses affluents



Gestion de la végétation
riveraine de la Bouble
à Louroux-de-Bouble

SAGE Sioule

L'entretien régulier, une obligation

La ripisylve est essentielle pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques à plus d'un titre. Elle stabilise les berges et propose des habitats aquatiques prisés grâce à son réseau racinaire. Son houppier est une source d'ombre indispensable pour conserver des eaux fraîches. Ses capacités auto-épuratrices contribuent au maintien d'une eau de bonne qualité. La présence de bois mort en berge ou sous forme d'embâcle est une source de biodiversité des habitats à prendre en compte dans leur gestion.

Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique par un entretien régulier est un devoir du propriétaire riverain (article L.215-14 du CE).

Il consiste à enlever les embâcles problématiques et les débris et nettoyer la végétation présente dans le cours d'eau et sur les rives, par élagage ou recépage.

Par défaut d'entretien et avec l'arrivée de la compétence GEMAPI, les collectivités locales se chargent de plus en plus de l'entretien des cours d'eau en substitution des propriétaires riverains.

LES BORDS DE COURS D'EAU NE SONT PAS DES JARDINS PAYSAGERS, LA NOTION DE « PROPRE » EST CONTRAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU !

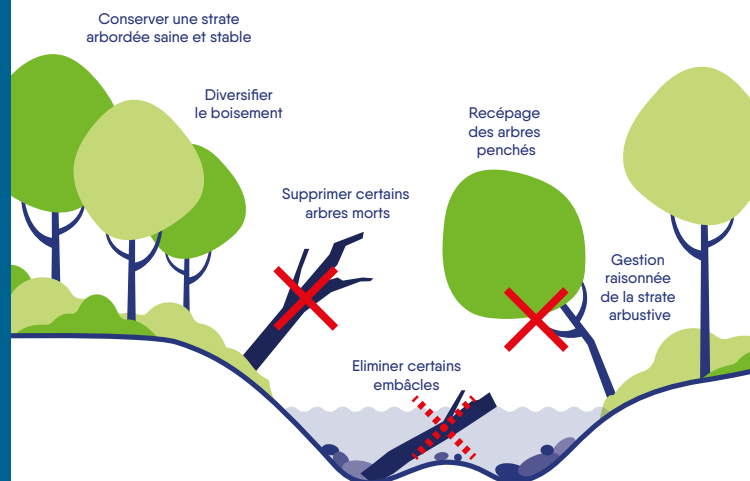
L'exploitation massive et non raisonnée des ripisylves dans le cadre de la filière bois énergie va souvent au-delà du « bon entretien »



Des interventions légères, ciblées et localisées

Les interventions d'entretien doivent être réalisées en dehors des périodes sensibles (migration et frai des poissons, nidification et d'élevage des jeunes pour l'avifaune), soit préférentiellement d'août à octobre.

Elles doivent être réalisées depuis la berge en privilégiant l'extraction manuelle ou l'usage de grappins ou de treuils. Avant toute coupe, il est primordial de réfléchir à la méthode d'extraction du bois afin d'éviter tout risque d'altération des berges.



- + Conserver la strate arborée saine et stable
- + Rajeunir les cépées vieillissantes en coupant les arbres les plus gros et en laissant 4 à 5 tirs sèves
- + Supprimer les arbres morts instables risquant de générer des embâcles et conserver les autres au titre de la biodiversité
- + Enlever les arbres penchés instables en conservant la souche
- + Élaguer les branches basses obstruant la lumière et freinant les écoulements
- + Supprimer les embâcles obstruant totalement le lit, favorisant l'envasement, présentant des risques pour les ouvrages d'art ou étant source de dégradation des berges ; conserver ceux source de diversité
- + Supprimer la végétation ligneuse des atterrissements et les scarifier éventuellement
- + Stocker le bois en zones non inondables
- + Faucarder ponctuellement la végétation herbacée



- Pas de coupe à blanc
- Pas de dessouchage
- Pas de traitement chimique
- Pas de curage ni d'élargissement
- Éviter l'entretien à l'épareuse qui induit un développement accru de la végétation côté cours d'eau (effet tunnel)
- Éviter la propagation des espèces envahissantes
- Éviter le broyage de la végétation dans le lit mineur

